

Service financier

D 120-23-178

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation selon la procédure adaptée concernant la réhabilitation d'un bâtiment rue Jean-Baptiste Lebas à Béthune, allotie comme suit :

- Lot n° 1 : Gros œuvre
- Lot n° 2 : Menuiseries extérieures
- Lot n° 3 : Plâtrerie – Menuiseries intérieures
- Lot n° 4 : Peinture – sol souple
- Lot n° 5 : Electricité
- Lot n° 6 : Chauffage – ventilation – climatisation
- Lot n° 7 : VRD

Considérant que le marché ordinaire ou à tranches de travaux selon les lots commence, pour l'ensemble des lots, à compter de la notification au titulaire jusqu'au parfait achèvement des travaux sans réserve et la remise des dossiers des ouvrages exécutés,

Considérant que pour les lots 1 à 7, le délai d'exécution de la tranche ferme court à compter de la date indiquée sur l'ordre de service de démarrage des travaux,

Considérant que pour les lots 1 à 6, le délai d'exécution de la tranche optionnelle 1 court à compter de la date indiquée sur l'ordre de service d'affermissement, sachant que le délai d'affermissement de 6 mois de la tranche optionnelle 1 court à compter de la date de notification du marché,

Considérant que pour les lots 1 à 6, le délai d'exécution de la tranche optionnelle 2 court à compter de la date indiquée sur l'ordre de service d'affermissement, sachant que le délai d'affermissement de 6 mois de la tranche optionnelle 2 court à compter de la date de notification du marché,

Conformément à l'avis consultatif rendu par la Commission MAPA en date du 1^{er} août 2023,

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er} : d'attribuer et de signer les marchés suivants :

- Pour le lot n° 1 « Gros œuvre » : avec la société CODDEVILLE (Z.A. des Monts de Flandre - Route de l'Haeghe Doorne - 59 270 METEREN), pour un montant total de 93 245,00 euros HT décomposé comme suit : tranche ferme à 87 765,00€ HT, tranche optionnelle n°1 à 3 095,00€ HT, tranche optionnelle n°2 à 2 385,00€ HT
- Pour le lot n° 2 « Menuiseries extérieures » : avec la société CODDEVILLE (Z.A. des Monts de Flandre - Route de l'Haeghe Doorne - 59 270 METEREN), pour un montant total de 83 550,00 euros HT décomposé comme suit : tranche ferme à 60 150,00€ HT, tranche optionnelle n°1 à 13 000,00€ HT, tranche optionnelle n°2 à 10 400,00€ HT
- Pour le lot n° 3 « Plâtrerie – Menuiseries intérieures » : avec la société AA AMENAGEMENT (ZI de l'Alouette – rue des Jolis Champs – 62800 LIEVIN) pour un montant total de 90 870,40 euros HT décomposé comme suit : tranche ferme à 75 062,60€ HT, tranche optionnelle n°1 à 7 056,60€ HT, tranche optionnelle n°2 à 8 751,20€ HT
- Pour le lot n° 4 « Peinture – sol souple » : avec la société DECAUX ROGER (ZI rue Fleming – 62400 BETHUNE) pour un montant total de 62 092,73 euros HT décomposé comme suit : tranche ferme à 49 724,23€ HT, tranche optionnelle n°1 à 5 201,00€ HT, tranche optionnelle n°2 à 7 167,50€ HT
- Pour le lot n° 5 « Electricité » : avec la société SATELEC (Z.A. de la Brayelle – 945, Rue du Faubourg de Béthune - 59553 CUINCY) pour un montant total de 43 625,26 euros HT décomposé comme suit : tranche ferme à 40 014,65€ HT, tranche optionnelle n°1 à 1 842,54€ HT, tranche optionnelle n°2 à 1 768,07€ HT
- Pour le lot n° 6 « Chauffage – ventilation - climatisation » : avec la société EGC (15 rue de la sollette – 62690 SAVY-BERLETTE) pour un montant total de 44 100,00 euros HT décomposé comme suit : tranche ferme à 35 000,00€ HT, tranche optionnelle n°1 à 5 000,00€ HT, tranche optionnelle n°2 à 4 100,00€ HT
- Pour le lot n° 7 « VRD » : avec la société SATN (Rue de la Chapelle – ZI de Rieux – BP 90025 – 62192 LILLERS) pour un montant total de 34 000,00 euros HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1^{er} seront imputées au budget principal sur la compétence 120.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON
Date : 01/08/2023
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.